



6 mai 2013

(13-2389)

Page: 1/1

Original: anglais

**CHINE – DROITS COMPENSATEURS ET DROITS ANTIDUMPING VISANT
LES ACIERS DITS MAGNÉTIQUES LAMINÉS, À GRAINS ORIENTÉS,
EN PROVENANCE DES ÉTATS-UNIS**

**ARBITRAGE AU TITRE DE L'ARTICLE 21:3 C) DU MÉMORANDUM D'ACCORD
SUR LES RÈGLES ET PROCÉDURES RÉGISSANT
LE RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS**

La communication ci-après, datée du 3 mai 2013, adressée par l'arbitre, M. Claus-Dieter Ehlermann, au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 21:3 c) du Mémoire d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends.

J'ai l'honneur de vous adresser une copie de ma décision arbitrale relative à l'affaire *Chine – Droits compensateurs et droits antidumping visant les aciers dits magnétiques laminés, à grains orientés, en provenance des États-Unis* (WT/DS414/12), conformément à l'article 21:3 c) du Mémoire d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends. Cette décision sera distribuée aux Membres de l'OMC cet après-midi vers 16 heures. Ce document est confidentiel jusqu'à sa distribution.
